CLN TRIO 2017

BROCHURE D'INFORMATION

- **TITRE DE CRÉANCE DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL EN COURS DE VIE ET À L'ÉCHÉANCE**[1]
- **DURÉE D'INVESTISSEMENT CONSEILLÉE :** 5 ans
- **PLACEMENT ALTERNATIF À UN INVESTISSEMENT DYNAMIQUE RISQUÉ OBLIGATAIRE**
- **ÉLIGIBILITÉ :** Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation

[1] Avertissement sur le risque de crédit : ce titre de créance expose l'investisseur à un double risque de crédit, sur Société Générale (en tant qu'émetteur) et sur chaque Entité du panier. En outre, l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date de remboursement final. Pour les autres risques de perte en capital, voir pages suivantes.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale du support « CLN TRIO 2017 », soit 1000 euros. Le montant remboursé et le Taux de Rendement Annuel sont bruts, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour une détention à la date d'échéance (le 10/01/2018). En cas de vente du titre avant cette date (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement par décès du contrat), le Taux de Rendement peut être supérieur, inférieur voire négatif.

Évènements exceptionnels affectant les sous-jacents : ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

NORTIA
Ingénierie Financière

OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

- « CLN TRIO 2017 » vous expose, pour une durée de 5 ans, aux risques de crédit de chacune des 3 Entités de Référence du panier (Société Air France, Fiat S.P.A., Rallye) ainsi qu'au risque de Société Générale (en tant qu'émetteur).
- En cas de survenance d'un Évènement de Crédit[1] affectant les Entités de Référence du panier, l'investisseur est exposé à un risque de perte en capital pouvant être totale.
- Le produit a pour objectif d'offrir à l'échéance un Taux de Rendement Annuel brut maximum égal à 7,09%[2] en l'absence d'un Évènement de Crédit et donne aux investisseurs la possibilité de recevoir un rendement potentiellement supérieur au taux sans risque de maturité similaire.

[1] Évènement de Crédit : Faillite, Défaut de Paiement ou Restructuration.La définition d'un Évènement de Crédit est disponible en page 6.
[2] Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de l'investissement sauf faillite ou défaut de paiement de Société Générale. La valorisation du produit en cours de vie peut connaître de fortes fluctuations. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (évolution du risque de crédit des Entités de Référence du panier, taux d'intérêts, volatilité et conditions de refinancement de l'Émetteur) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

AVANTAGES

- Le capital n'est exposé à un risque de perte en capital à l'échéance qu'en cas d'Évènement de Crédit (Faillite, Défaut de Paiement ou Restructuration, cf. définitions complètes en page 6) sur l'une des Entités de Référence du panier (sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur).
- Un détachement potentiel de coupon chaque année à un niveau de 7,10% par an en l'absence d'Évènement de Crédit sur l'une des Entités de Référence du panier (sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur), soit un Taux de Rendement Annuel Brut maximal égal à 7,09%.
- Une exposition sur un Panier diversifié d'un point de vue sectoriel.

INCONVÉNIENTS

- Le produit ne comporte pas de protection du capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. Même en l'absence d'Évènement de Crédit, en cas de revente des titres de créance avant la date de remboursement final, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final.
- L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut de l'émetteur (qui induit un risque sur le remboursement).
- Ce support est exposé à un double risque de crédit, en cas de survenance d'un Évènement de Crédit sur l'une des Entités de Référence du panier ou de défaut de Société Générale.
- Ce produit est plus risqué qu'une obligation classique. Alors qu'une Restructuration n'entraîne pas nécessairement une perte en capital à l'échéance dans une obligation classique, dans le cas présent cet Évènement de Crédit sur l'une des Entités de Référence du panier induit une perte sur la valeur nominale et sur le montant du coupon.
- En cas de survenance d'un Évènement de Crédit sur une ou plusieurs Entités de Référence du panier, le coupon annuel de 7,10% p.a. est réduit de 2,37% par Entité de Référence impactée dès l'année de cet Évènement de Crédit. Le coupon peut être nul.
- De même, en cas d'Évènement(s) de Crédit, le remboursement du capital à l'échéance dépendra du niveau du Taux de Recouvrement moyen, correspondant à la moyenne des Taux de Recouvrement des Entités de Référence ayant subi un Évènement de Crédit depuis l'origine.
- À l'échéance, le Taux de Rendement Annuel brut sera au maximum égal à 7,09% (l'ensemble des données est présenté hors frais, commissions, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de Société Générale). Cette rentabilité plafonnée peut s'avérer plus basse que les rendements obligataires dans les prochaines années.
- Les Entités Rallye et Société Air France ne disposent pas de notation. La notation la plus élevée du panier est égale à BB- (S&P) et Ba2 (Moody's).

Les titres de créance CLN Trio 2017 peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques de CLN Trio 2017 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.**

MÉCANISME DU PRODUIT

Paiement des coupons annuels :

- **Cas favorable**

À l'issue de chaque année[1] jusqu'à l'échéance et en l'absence d'Évènement de Crédit[2] sur les Entités de Référence, l'investisseur reçoit[3] :

Un coupon annuel égal à 7,10% p.a

Le premier coupon est calculé «prorata temporis» et ainsi égal à 7,34% (payé le 10/01/2014, dans le présent scénario)

Soit un Taux de Rendement Annuel maximum de 7,09%

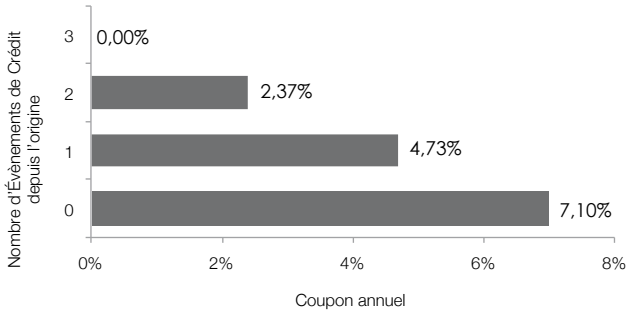

- **Cas défavorable**

Sinon, en cas de survenance d'Évènement de Crédit[2] sur une ou plusieurs Entités de Référence, l'investisseur reçoit[3] :

Un coupon annuel de 7,10% p.a. diminué de 2,37% par Entité de Référence ayant subi un Évènement de Crédit depuis l'origine. Le coupon peut être nul.

Remboursement du capital à l'échéance :

- **Cas favorable**

À l'échéance et en l'absence d' Évènement de Crédit[2] sur les Entités de Référence, l'investisseur reçoit[3] :

L'intégralité du capital initial

- **Cas défavorable**

Sinon, en cas de survenance d' Évènement de Crédit[2] sur une des Entités de Référence, l'investisseur reçoit[3] :

L'intégralité du capital initial diminué de (1- Taux de Recouvrement moyen*) x (1/3) x Nombre d'Entités ayant subi un Evénement de Crédit depuis l'origine. Dans ce dernier cas, investisseur peut donc subir une perte en capital pouvant être totale

*** Si un Évènement de Crédit survient sur une des Entités de Référence, la valeur de marché résiduelle des obligations standards émises par l'Entité de Référence est calculée au cours d'un Protocole de Marché, sous le contrôle de l'ISDA : cette valeur est appelée le Taux de Recouvrement (exprimé en % et variant entre 0% et 100%). Le Taux de Recouvrement moyen est la moyenne des Taux de Recouvrement des Entités de Référence ayant subi un Évènement de Crédit depuis l'origine.**

[1] Date de paiement des coupons : 10/01/2014 ; 10/01/2015 ; 10/01/2016 ; 10/01/2017. La première période d'intérêts commence le 28/12/2012.
[2] La définition d'un Évènement de Crédit est disponible en page 6.
[3] Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de Société Générale. La valorisation du produit en cours de vie peut connaître de fortes fluctuations. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (évolution du risque de crédit des Entités de Référence du panier, taux d'intérêts, volatilité et conditions de refinancement de l'Emetteur) et pourra donc entraîner un risque sur le capital

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT[1]

Les données chiffrées utilisées dans cet exemple n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : ÉVÈNEMENT DE CRÉDIT SUR 3 ENTITÉS DE RÉFÉRENCE

Événement de Crédit sur 3 Entités de Référence

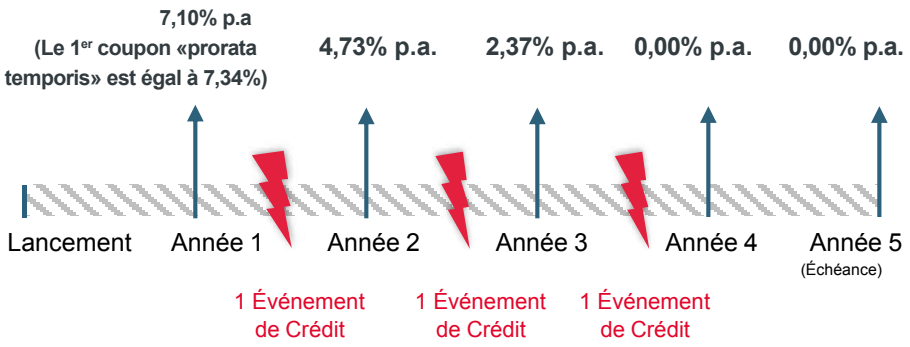

Remboursement du capital à l'échéance

L'intégralité du capital initial - (1- le Taux de Recouvrement Moyen de 50%) x (1/3) x 3

50% du capital initial

Dans le pire des scénarii, l'investisseur peut perdre jusqu'à l'intégralité du montant investi.

Dans cet exemple, nous avons pris comme Taux de Recouvrement moyen une valeur égale à 50%. Pour rappel, le Taux de Recouvrement moyen est la moyenne des Taux de Recouvrement des Entités ayant subit un Évènement de Crédit depuis l'origine, soit (40% + 60% + 50%) divisé par 3. Il peut être inférieur voire nul dans le pire des cas.

- Au cours de la 1ère année, aucune Entité de Référence du panier ne subit d'Évènement de Crédit. L'investisseur reçoit donc un coupon de 7,34% (1er coupon « prorata temporis » au titre de cette année).
- Au cours de l'année 2, une Entité de Référence du panier subit un Évènement de Crédit. Le niveau de coupon est alors abaissé de 2,37% en années 3.
- Au cours de l'année 3, une Entité de Référence du panier subit un Évènement de Crédit. Le niveau de coupon est alors abaissé de 2,37% au titre de cette année.
- Au cours de l'année 4, une Entité de Référence du panier subit un Évènement de Crédit. Le niveau de coupon est alors abaissé de 2,37% en année 4 et 5.
- À l'échéance, l'investisseur reçoit alors 50% du capital initial.
- Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel de -9,54%**. L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital. Dans le cas le plus défavorable, la perte en capital peut donc être totale et le montant remboursé nul.**

SCÉNARIO MÉDIAN : ÉVÈNEMENT DE CRÉDIT SUR 1 ENTITÉ DE RÉFÉRENCE

Événement de Crédit sur 1 Entité de Référence

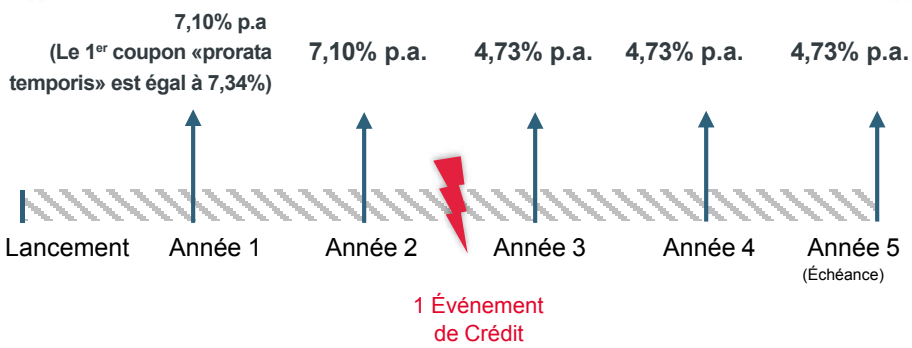

Dans cet exemple, nous avons pris comme Taux de Recouvrement une valeur égale à 70%.

Remboursement du capital à l'échéance

L'intégralité du capital initial - (1- le Taux de Recouvrement Moyen de 70%) x (1/3) x 1

90% du capital initial

Dans le pire des scénarii, l'investisseur peut perdre jusqu'à l'intégralité du montant investi.

- De l'année 1 à 2, aucune Entité de Référence du panier ne subit d'Évènement de Crédit. L'investisseur reçoit donc un coupon de 7,34% (1er coupon « prorata temporis » au titre de cette année) en année 1 et un coupon de 7,10% p.a. en année 2.
- Au cours de l'année 3, une Entité de Référence du panier subit un Évènement de Crédit. Le niveau de coupon est alors abaissé de 2,37% en années 3, 4 et 5.
- À l'échéance, l'investisseur reçoit alors 90% du capital initial assorti d'un dernier coupon de 4,73% p.a. au titre de l'année 5.
- Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel de 3,90%.

[1] *Hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de Société Générale*

SCÉNARIO FAVORABLE : AUCUN ÉVÈNEMENT DE CRÉDIT

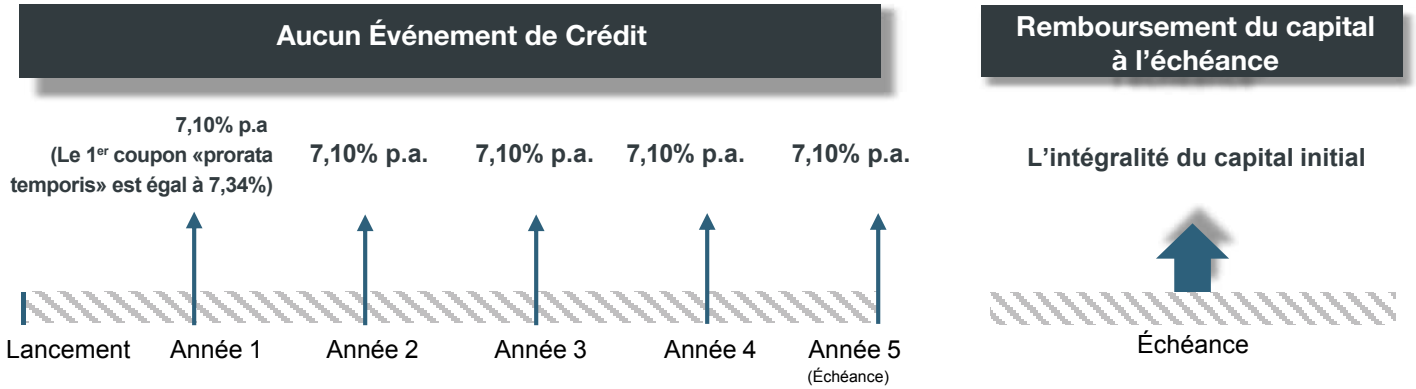

- De l'année 1 à 5, aucune Entité de Référence du panier ne subit d'Évènement de Crédit. L'investisseur reçoit donc un coupon de 7,34% (1er coupon « prorata temporis » au titre de cette année), en année 1 et un coupon de 7,10% p.a. en année 2,3,4 et 5.
- À l'échéance, l'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial assorti d'un dernier coupon de 7,10% p.a. au titre de l'année 5.
- Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel (maximum) de 7,09% (du fait du mécanisme de plafonnement des gains).

ZOOM SUR LES ENTITÉS DE RÉFÉRENCE

Les Entités de Référence sont les 3 entreprises composant le panier CLN TRIO 2017. Ce panier est équipondéré tout au long de la vie du produit.

PANIER DE CLN TRIO 2017

Entité de Référence	Pays	Pondération de l'Entité de Référence	Notations[1]	Industrie	Obligation de référence	Évènement pouvant constituer un Évènement de Crédit		
						Faillite	Défaut de Paiement	Restructuration
SOCIÉTÉ AIR FRANCE	France	33,33%	S&P : Non Noté Moody's : Non Noté	Transport Aérien	FR0010185975	Oui	Oui	Oui
FIAT S.P.A.	Italie	33,33%	S&P : BB- Moody's : Ba2	Automobile	XS0244126107	Oui	Oui	Oui
RALLYE	France	33,33%	S&P : Non Noté Moody's : Non Noté	Distribution	FR0000473985	Oui	Oui	Oui

CHIFFRES CLÉS[2]

Entité de Référence	Rang	Excédent Brut d'Exploitation (M€)	Dette fianancière Nette (M€)	Capitaux propres (M€)
SOCIÉTÉ AIR FRANCE	Senior	1 344	8 276	6 094
FIAT S.P.A.	Senior	5 750	8 956	12 260
RALLYE	Senior	2 276	9 112	7 913

[1] Source : Bloomberg au 02/10/2012 - [2] Source : Bloomberg, données annuelles au 31/12/2011 de chacune des Entités.

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNEES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSEES ONT TRAIT OU SE REFERENT A DES PERIODES PASSEES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RESULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE EGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNEES HISTORIQUES DE MARCHE.
L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties bien que ces informations aient été établies à partir de sources sérieuses, réputées fiables. Les éléments du présent document sont fournis sur la base des données de marché constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

DÉFINITION D'UN ÉVÈNEMENT DE CRÉDIT

ISDA (International Swaps and Derivatives Association) est une association regroupant les principaux intervenants sur les produits dérivés (www.isda.org). ISDA a mis en place la standardisation d'une documentation pour régir les opérations sur les Évènements de Crédit, et définit notamment les 3 types d'évènements qui constituent un Évènement de Crédit : Faillite de l'Entité de Référence, Défaut de Paiement et Restructuration.
Ces indications sont indicatives. La définition exhaustive des Évènements de Crédit est disponible sur le site de l'ISDA (www.isda.org).

Si un Évènement de Crédit survient sur une des Entités de Référence, la valeur de marché résiduelle des obligations standards émises par cette Entité de Référence sera calculée au cours d'un Protocole de Marché, sous le contrôle de l'ISDA : cette valeur est appelée la Valeur de Recouvrement (exprimé en % et variant entre 0% et 100%).

Faillite d'une Entité de Référence

Tout document, déclaration, action ou décision administratifs confirmant que l'Entité de Référence ne peut plus faire face à ses obligations (devient insolvable, est incapable de payer ses dettes à leur échéance…)

Ou voit ses organes compétents se réunir en vue de se prononcer sur une résolution relative à la dissolution (sauf par voie de fusion), la liquidation, ou le dépôt de bilan de l'Entité de Référence.

Exemple	THOMSON
Secteur	Audio et Divertissement
Pays	France
Date de la mise en défaut	Novembre 2009
Rating au moment de l'Événement de Crédit	D (S&P) / NR (Moody's)
Événement de Crédit	Faillite
Raison	Présence de deux géants sur ce secteur d'activité, poussant Thomson dans un lourd endettement depuis plusieurs années atteignant 2,17 milliards d'euros.

Défaut de Paiement

Inexécution par l'Entité de Référence, à la date d'exigibilité et au lieu de paiement prévu, d'une obligation de paiement au titre d'une ou plusieurs Obligations de l'Entité de Référence, après l'expiration de tout Délai de Grâce applicable ou réputé s'appliquer suite à la réalisation des conditions dont peut dépendre le commencement dudit Délai de Grâce, pour un montant total supérieur ou égal au Seuil de Défaut de Paiement (1 000 000 USD ou son équivalent dans la devise de référence).

Exemple	TXU EUROPE LTD
Secteur	Électricité
Pays	Grande Bretagne
Date de la mise en défaut	Octobre
Rating au moment de l'Événement de Crédit	NR (S&P) / Caa2 (Moody's)
Événement de Crédit	Défaut de Paiement
Raison	Défaut sur le paiement prévu de £130M d'intérêts d'obligations, après expiration du Délai de Grâce (30 jours)

Restructuration

Toute réduction du taux ou du montant des intérêts payables ou à courir initialement prévus ; du montant du coupon ou du principal dû à l'échéance ou aux dates de remboursement prévues initialement ; tout report d'échéance d'un remboursement l'intérêts et/ou de principal, tout abaissement du rang de priorité de paiement d'une Obligation u tout changement de devise ou de composition de remboursement d'intérêts ou de principal, qui affecte une ou plusieurs obligations pour un montant total supérieur ou égal au Seuil de Défaut (10 000 000 USD ou son équivalent dans la devise de référence) et n'est pas prévu dans les modalités de l'Obligation concernée en vigueur.
Ne constitue pas une Restructuration, la survenance ou l'annonce de l'un des évènements décrits ci-dessus ou un accord portant sur un tel Évènement, lorsqu'il ne résulte pas directement ou indirectement d'une augmentation du risque de crédit sur une Entité de Référence ou d'une détérioration de sa situation financière.

Exemple	THOMSON
Secteur	Audiovisuel et Divertissement
Pays	France
Date de la mise en défaut	Juin 2009
Rating au moment de l'Événement de Crédit	SD (S&P) / NR (Moody's)
Événement de Crédit	Restructuration
Raison	Programme de restructuration de la dette en accord avec les créanciers: report d'échéance du remboursement de leurs dettes en échange d'une réduction de dette via la vente de 2,8 milliards d'euros d'actifs.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

TYPE
Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance

Bien que la formule de remboursement du produit soit contre garantie par Société Générale, le produit présente un risque de perte en capital.

ÉMETTEUR
Société Générale (Moody's A2, Standard & Poor's A). Notations en vigueur au moment de l'impression de ce document. Les agences de notations peuvent les modifier à tout moment.

DEVISE
EUR

CODE ISIN
FR0011340421

CODE EUSIPA
1299

ÉLIGIBILITÉ
Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

GARANTIE DU CAPITAL
Non

PRIX D'ÉMISSION
99,83% de la Valeur Nominale.

VALEUR NOMINALE
1000 EUR

PÉRIODE DE COMMERCIALISATION
Entre le 26/10/2012 et le 28/12/2012, le prix progressera régulièrement au taux de 1,00% pour atteindre 1 000 euros le 28/12/2012.

DATE D'ÉMISSION
26/10/2012

DATE D'ÉCHÉANCE
10/01/2018

DATE DE PAIEMENT DES INTÉRÊTS
10/01/2014; 10/01/2015; 10/01/2016 ; 10/01/2017. Date de début des intérêts le 28/12/2012. Intérêts non courus en cas d'Évènement de Crédit.

ENTITÉ DE RÉFÉRENCE
SOCIETE AIR FRANCE, FIAT S.P.A., RALLYE

COUPON CONDITIONNEL
7,10% p.a. (30/360 convention des jours) calculé sur la base de la Valeur Nominale, diminué de 2,37% par Entité de Référence ayant subi un Évènement de Crédit depuis l'origine. **Le coupon peut être nul.**

ÉVÈNEMENTS DE CRÉDIT
Standard ISDA 2003 (Faillite, Défaut de paiement, Restructuration)

Les définitions ci-après sont purement indicatives. *Veuillez vous référer aux définitions exhaustives sur le site officiel de l'ISDA www.isda.org*

Les 3 Évènements ci-dessous peuvent constituer un Événement de Crédit sur les Entités de Référence :

• **Faillite de l'Entité de Référence :** c'est à dire tout document, déclaration, action ou décision administratifs confirmant que l'Entité de Référence ne peut plus faire face à ses obligations

• **Défaut de paiement :** inexécution par l'Entité de Référence d'une obligation de paiement exigible au titre d'une Obligation de l'Entité de Référence portant sur un montant égal ou supérieur au Seuil de Défaut de Paiement

• **Restructuration :** Réduction du taux ou des intérêts payables, réduction du montant en principal dû à échéance, tout report d'échéance, tout changement dans le rang de priorité d'une Obligation ou tout changement de devise ou de composition de tout paiement, portant sur un montant égal ou supérieur au Seuil de Défaut. Ne constitue pas une Restructuration, la survenance ou l'annonce de l'un des Évènements décrits ci-dessus ou un accord portant sur un tel évènement, lorsqu'il ne résulte pas directement ou indirectement d'une augmentation du risque de crédit sur une Entité de Référence ou d'une détérioration de sa situation financière

COMMISSION DE DISTRIBUTION
Société Générale paiera au distributeur une rémunération annuelle moyenne (calculée sur la base de la durée des Titres) dont le montant maximum est égal à 2,00% du montant des Titres effectivement placés

MARCHÉ SECONDAIRE
Société Générale Option Europe s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs avec une fourchette achat/vente de 2% jusqu'à concurrence de 100 000 Euros.

TYPE DE RÈGLEMENT
Règlement européen en espèces

RÈGLEMENT/LIVRAISON
Euroclear France

SOUSCRIPTION/RACHAT
Néant/Néant

Le produit ne comporte pas de protection du capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

Risques du produit :

Les investisseurs doivent se reporter au prospectus et à tout « Final Terms » avant tout investissement dans le produit. Société Générale recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit .

Risque de crédit : : en acquérant ce produit, l'investisseur prend un risque de crédit sur l'émetteur et sur son garant éventuel, à savoir que l'insolvabilité de l'émetteur et/ou de son garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque spécifique lié à un dérivé de crédit : Dans le cas spécifique d'un dérivé de crédit ou d'un titre sur évènement de crédit, les investisseurs prennent également un risque de crédit sur la (ou les) Entité(s) de référence visée(s) dans ce produit, à savoir que l'insolvabilité de l'Entité ou des Entités de référence peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de marché : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de liquidité : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Disponibilité du prospectus :

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet de Conditions Définitives d'Emission en date du 24/10/2012, se rattachant au prospectus de base en date du 20 avril 2012, approuvé par la CSSF, régulateur du Luxembourg, sous le n de visa C-12201) et formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/EC. Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Emission et le résumé du prospectus de base en langue locale, sont disponible sur le site «prospectus. socgen.com», sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale sur simple demande. Le résumé du Prospectus de Base est disponible sur le site de l'AMF (www. amf-france.org).

Autres informations importantes :

Restrictions générales de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Information relative aux commissions, rémunérations payées aux tiers ou perçues des tiers : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Caractère promotionnel de ce document : le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire.

Garantie par Société Générale ou par un tiers : le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant, à savoir que l'insolvabilité du Garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Performances sur la base de performances brutes : les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances ou autres charges supportées par l'investisseur.

Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit : Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix en cours de vie du produit. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de débouclement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit. **Seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit.**

Restrictions permanentes de vente aux Etats-Unis d'Amérique : LES TITRES DECRITS AUX PRESENTES QUI SONT DESIGNES COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE NE PEUVENT A AUCUN MOMENT, ETRE LA PROPRIETE LEGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (AU SENS DEFINI DANS LA REGULATION S) ET PAR VOIE DE CONSEQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ETATS-UNIS A DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ETATS-UNIS, SUR LE FONDEMENT DE LA REGULATION S.

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l' « Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie (ci-après le «Contrat d'Assurance Vie»), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Les conditions d'adhésion audit contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales, la notice d'information et ses annexes. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Avertissement en cas d'investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou contrat de capitalisation (support en unités de comptes) : Les titres de créance CLN TRIO 2017 peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques de CLN TRIO 2017 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé.

L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. La valeur des titres de créance prise en compte pour la conversion en nombre d'unité de compte est la valeur d'émission des titres. En cas de dénouement du contrat par décès de l'assuré, ou de sortie du support (rachat ou arbitrage) avant l'échéance du titre, la valorisation dépendra des paramètres du marché. Elle pourra être très différente (inférieure ou supérieure) à celle résultant de l'application à l'échéance de la formule prévue, et pourrait occasionner une perte en capital non mesurable a priori. Pour plus de précisions, nous vous invitons à vous reporter aux documents contractuels de votre contrat d'assurance-vie ou de capitalisation.

Agrément : Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Octobre 2012

NORTIA
215, Avenue Le Nôtre - BP 90335 - 59056 Roubaix Cedex 1
Tel : 03 28 04 04 04 - Fax : 03 28 04 04 05
www.nortia.fr - nortia@nortia.fr

SAS au capital de 2 000 000 € - RCS Roubaix -Tourcoing 398 621 102 000 43 - N° TVA FR79 398 621 102
Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile conforme aux articles L 530-1 et L 530-2 du code des Assurances
Société immatriculée sous le numéro ORIAS 07 001 890.